

Règlement Intérieur Braderie 0-16 ans

La Salvetat St Gilles - 2024

Article 1

L'association des parents d'élèves des écoles Marie-Curie et Condorcet MC² organise une Braderie 0-16 ans le dimanche 10 novembre 2024 de 9h à 16h00 à la salle Boris Vian à la Salvetat-Saint-Gilles.

Article 2

La braderie permet aux exposants de mettre en vente les objets suivants :

- Vêtements et accessoires enfants de 0 à 16 ans
- Jeux et jouets bébé, enfants et adolescents
- Jeux de société pour adultes et pour enfants
- Livres pour enfants et jeune public
- CD, DVD et jeux vidéo pour jeune public
- Déguisements enfants, adolescents
- Vélos, trotteurs, trottinettes, porteurs, draisennes, skates, tricycles, jouets volumineux...etc
- Equipements de puériculture
- Linge de lit enfant, objets de décoration chambre d'enfant

Les vêtements et objets devront être propres, en bon état de fonctionnement et complets. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de demander le retrait des objets ne correspondant pas.

L'exposant a la possibilité d'exposer au maximum 3 objets volumineux dans un espace dédié : voir les modalités avec les organisateurs.

Article 3

La participation à la braderie est réservée aux exposants non professionnels et soumise à certaines conditions :

- **S'acquitter d'une participation financière d'un montant de 10 euros**
- Fournir le dossier d'inscription **complet** à l'association MC² (permanence à la Maison des Habitants ou dépôt du dossier dans la boîte aux lettres MC2 devant l'école ou à la Mairie de La Salvetat-Saint-Gilles)
- Ne pas avoir participé à plus de 2 braderies dans l'année et signer l'attestation sur l'honneur.

Article 4

Le nombre de places est limité. L'organisateur refusera donc les demandes d'inscription dès que le nombre maximum d'inscrits sera atteint.

Article 5

Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ni remboursement ne pourra avoir lieu (sauf décision à l'initiative de l'organisateur et liée au contexte sanitaire ou aux conditions météorologiques ou force majeure)

Article 6

Les exposants seront accueillis **à partir de 7h30** à l'entrée de la salle Boris Vian.

La braderie ouvrira ses portes au public à 9h00.

Les exposants ne pourront pas quitter la braderie avant 16h afin de respecter les horaires d'ouverture annoncés.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation.

Article 7

Chaque exposant aura à disposition un emplacement de 3 mètres comprenant 2 tables et deux chaises. Il sera également possible de faire une demande de grille lors de l'inscription. **Tout matériel dégradé devra être remboursé.**

Article 8

Les exposants sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les accès, ni les empiéter. Toute personne qui troublerait le bon déroulement de cette journée, sera priée de quitter les lieux.

Article 9

L'exposant est responsable de ses objets mis en vente. Les actes de vente (à partir de 9h uniquement) sont soumis à la seule responsabilité du vendeur et de l'acheteur.

Article 10

A la fin de la manifestation, les exposants souhaitant faire don d'objets invendus pourront le faire auprès des organisateurs. L'association MC² ne récupérera que les livres/jeux/jouets en très bon état (les vêtements et articles de puériculture ne seront pas acceptés). L'association MC² redistribuera ces dons aux écoles Condorcet et Marie-Curie et associations de la Salvétat Saint Gilles.

Article 11

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre

Article 12

Aucun enfant de moins de 16 ans n'a la possibilité de tenir seul un stand de vente.

Pour le bon fonctionnement de la manifestation, les enfants des exposants sont sous la responsabilité et la vigilance permanente des adultes qui ont réservé l'emplacement.

Article 13

En remplissant votre dossier d'inscription, vous acceptez que vos données personnelles soient enregistrées sous forme informatique. Vous bénéficiez donc du droit d'accès, de suppression et de rectification prévu par la Loi "Informatique et Liberté" du 5 janvier 1978 en vous adressant à l'association MC² par courrier à : Association MC² - Place du 19 Mars 1962, 31880 La Salvétat-Saint-Gilles."

Article 14

Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés qui leurs ont été attribués. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Article 15

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement si le nombre d'inscrits est insuffisant. Les exposants ayant déjà versé leur cotisation seront alors remboursés.

Article 16

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'association MC² se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et restauration.